

COMMUNIQUE DE PRESSE

Suivi de la situation hydrologique

Comité sécheresse du 19 juillet 2017 maintien des mesures de restriction des usages de l'eau

Le comité sécheresse a été réuni le 19 juillet 2017 pour faire un point de la situation hydrologique du Morbihan.

Les précipitations et le débit des cours d'eau du département sont inférieurs aux normales de saison depuis plusieurs mois (pluviométrie déficitaire de 70 %). En conséquence, les cours d'eau présentent des débits tous inférieurs aux normales saisonnières et proches du minimum historique de niveau des cours d'eau sur 10 mois d'affilée.

Les prévisions pluviométriques ne seront pas suffisantes pour recharger efficacement les nappes souterraines, malgré quelques averses orageuses ponctuelles.

Compte tenu du déficit de pluviométrie, **le comité sécheresse a décidé de maintenir les dispositions de restrictions des usages de l'eau appliquées dès le 28 avril et confortées par l'arrêté du 30 juin 2017, pour les usagers grand public et les opérateurs de la gestion d'ouvrages en liaison avec les milieux aquatiques.**

Le département du Morbihan reste de ce fait en **état d'alerte sécheresse de niveau 1**.

Pour mémoire, cet arrêté a prescrit la poursuite et le renforcement des restrictions des usages de l'eau notamment aux industriels, aux agriculteurs, ainsi qu'aux gestionnaires de l'eau. Il demande également aux usagers dits « domestiques » d'adopter une attitude citoyenne et responsable afin de réduire leur consommation en eau potable non indispensable.

Les **mesures de restriction des usages de l'eau** issue des réseaux publics d'eau potable ou issue de prélèvements directs d'eau superficielle ou souterraine dans le milieu naturel prises dans cet arrêté concernent notamment les points suivants :

- **interdiction de laver les voitures** hors stations professionnelles équipées de système haute pression ou de recyclage. (exceptions pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique ainsi que les organismes liés à la sécurité),
- **interdiction d'arroser les pelouses, massifs floraux entre 8h et 20h**
- **interdiction d'arroser les terrains de sport entre 8h et 20h**
- **interdiction de nettoyer les façades et toitures**, sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression
- **interdiction de lavage de la voirie**, sauf usage de balayeuses automatiques ou impératif sanitaire
- **interdiction de lavage et rinçage des navires de plaisance**, voiliers, sauf opérations liées au carénage des navires sur des zones appropriées,

.../...

- **interdiction de remplir les piscines familiales à usage privé**, sauf 1^{er} remplissage de piscine neuve pour réception de travaux et conditions liées à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs,
- **interdiction de vidange des piscines publiques**, sauf dérogation pour raison sanitaire,
- **fermeture des fontaines publiques** ne disposant pas de circuit fermé pour l'eau,
- **interdiction de remplir les plans d'eau**, hors plan d'eau d'irrigation à partir de forage autorisé,
- **interdiction d'irrigation agricole entre 11h et 18h**, sauf irrigation de légumes en maraîchage et cultures spéciales en plein champ ou sous serre, quel que soit l'origine de l'eau et le mode d'irrigation et l'irrigation des légumes à partir de plans d'eau autorisés,
- **obligation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** de renseigner leur registre de prélèvement hebdomadaire et le cas échéant **de mettre en œuvre les dispositions en cas de pénurie figurant dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter**,

Ces mesures s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2017.

Le préfet en appelle au sens civique de chacun pour adopter, dans ce contexte très tendu de la ressource, des comportements de consommation en eau potable, économes et responsables.

Des contrôles ont été opérés et les personnes n'ayant pas respecté l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 sont passibles d'une amende de 1500 euros.

L'Etat dans le Morbihan sur internet



morbihan.gouv.fr



@prefet56



Préfet du Morbihan